

20251014 Mediapart

<https://www.mediapart.fr/journal/international/141025/migrations-des-associations-contestent-l'accord-franco-britannique-devant-le-conseil-d-etat>

Migrations : des associations contestent l'accord franco-britannique devant le Conseil d'État

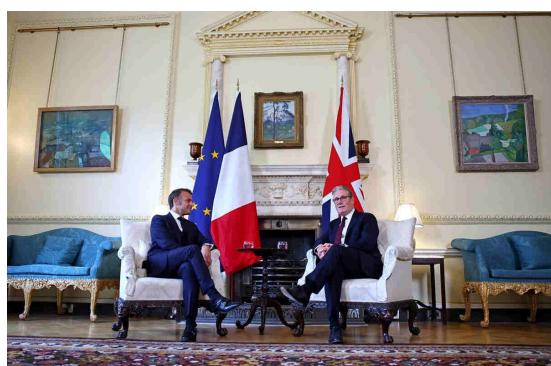
Seize associations d'aide aux étrangers et de défense des droits humains se tournent vers la plus haute juridiction administrative de France pour demander l'annulation, sinon la suspension, du décret d'application de l'accord passé entre la France et le Royaume-Uni.

Nejma Brahim

Un « *marchandage migratoire* » et un « *accord de la honte* », dont le décret d'application, en France, est « *entaché d'illégalité* », estiment seize associations d'aide aux étrangers et étrangères et de défense des droits humains, dont la Ligue des droits de l'homme, l'Anafé, le Syndicat des avocats de France (Saf), le Groupe d'information et de soutien des immigré·es (Gisti) ou Utopia 56. Elles ont déposé, le 10 octobre, une requête auprès du Conseil d'État pour contester l'accord « *un pour un* », signé entre la France et le Royaume-Uni pour combattre l'immigration. « *Les traversées de la Manche non autorisées et dangereuses n'ont pas diminué* », commentent-elles dans un communiqué publié mardi 14 octobre.

Au cours des dernières semaines, plusieurs milliers de personnes ont tenté la traversée malgré l'existence de cet accord, et malgré les panneaux publicitaires placés par les autorités françaises et britanniques dans les gares du Calaisis et du Dunkerquois, qui préviennent : « *ATTENTION ! Il existe un nouveau traité entre le Royaume-Uni et la France. Si vous arrivez illégalement au Royaume-Uni à bord d'un bateau, vous risquez désormais d'être expulsé et vous ne pourrez plus revenir au Royaume-Uni, ni rester en France en situation irrégulière.* »

Dans leur requête, que Mediapart a pu consulter, les associations soulignent que l'objet de l'accord n'est autre que le transfert des étrangers du Royaume-Uni vers la France, « *de manière forcée* », « *ce qui affecte, de toute évidence, leur liberté personnelle* ». Il entraîne par ailleurs une privation de liberté, « *d'une part au Royaume-Uni le temps de l'examen de la demande de réadmission par la France – lequel peut atteindre vingt-huit jours – et d'autre part le temps du trajet de ce pays à la France* ».



Emmanuel Macron et le premier ministre britannique Keir Starmer à Londres, le 9 juillet 2025. © Photo Gonzalo Fuentes / Pool / AFP

Selon nos informations, vingt-six personnes ont été renvoyées depuis le Royaume-Uni vers la France dans le cadre de cet accord à ce jour – sur 245 demandes de réadmission émanant des autorités britanniques. Les principales nationalités concernées sont l’Afghanistan, l’Érythrée, l’Iran et le Soudan. En retour, le Royaume-Uni est censé accepter les demandeurs et demandeuses d’asile basé·es dans le nord de la France et candidat·es au départ, lorsque ces derniers et dernières remplissent un formulaire et répondent à certains critères.

Comme l’avait constaté Mediapart auprès de personnes exilées [à Calais](#), beaucoup étaient restées sans réponse à la suite de leur demande ou avaient essuyé un refus. Selon une source gouvernementale britannique citée par l’AFP, le Royaume-Uni n’aurait pour l’heure accepté qu’une famille de trois personnes, dont un enfant en bas âge.

Le Parlement n'a pas été consulté

« *Il y a des critiques de fond et de procédure* », explique M^e Lionel Crusoé, avocat au barreau de Paris, au nom des seize organisations à l’origine du recours. Sur le plan philosophique, déroule-t-il, cet accord « *choque* » par son principe, notamment avec cette modalité « *un pour un* ». « *Ces personnes, qui ont un projet de migration selon leur lien ou leurs attaches avec le Royaume-Uni, ont le droit à une certaine dignité. Ce plan, qui s’apparente à du troc, relève d’un plan inadapté lorsque l’on parle d’êtres humains.* »

Sur le plan procédural, l’avocat met en avant la Constitution, dont [l’article 53](#) « *prévoit, en cas d'accord international négocié par un gouvernement français et un gouvernement étranger, lorsque celui-ci porte sur un certain nombre de matières dont celles qui relèvent de la compétence du législateur* », qu’il ne peut pas « *entrer en vigueur tant que le Parlement n'a pas discuté de sa ratification* ».

« *Une dizaine de décisions du Conseil d’État ont été prises par le passé pour rappeler de manière assez ferme qu’un décret d’application, pour un accord n’ayant pas fait l’objet d’un débat au Parlement, est illégal. On a un cadre jurisprudentiel bien balisé.* »

« *Les organisations soussignées dénoncent le procédé par lequel le gouvernement, au détour d’un simple décret, a rendu cet accord de la honte applicable, au détriment des droits fondamentaux des personnes concernées* », peut-on lire dans le communiqué des associations publié mardi. Celles-ci dénoncent la « *logique répressive* » ayant présidé à la conclusion de ce deal à l’occasion d’une visite d’Emmanuel Macron à Londres en juillet, et les « *lourdes conséquences* » qui en découlent. Le Conseil d’État décidera d’abord d’un éventuel caractère d’urgence (pour le [référendum-suspension](#)) et se prononcera « *au fond* » dans les prochains mois.

À lire aussi

[L'accord migratoire entre le Royaume-Uni et la France se transforme en grand bazar](#)

17 septembre 2025

[La France et le Royaume-Uni veulent s'échanger des vies humaines pour combattre l'immigration](#)

10 juillet 2025

Au Gisti, Patrick Henriot pointe un accord au contenu « *totalemen déshumanisé* », adopté dans des conditions « *contraires aux principes de droit qui s’appliquent* » sur les accords internationaux. « *Le fait que des escortes britanniques accompagnent les personnes renvoyées jusqu’au territoire français devrait être validé par le Parlement français. Ce fut le cas pour l'accord de Chambéry pour le traitement des réadmissions entre l'Italie et la France.* » Qu'il

s'agisse du contenu ou des modalités de sa ratification, l'accord « *ne devrait pas passer la rampe d'un contrôle du Conseil d'État* ».

Pour Amélie, chargée de communication à Utopia 56, si les autorités françaises et britanniques ont déjà signé des accords sur les questions migratoires par le passé, elles ont cette fois « *franchi un cap* ». « *Cet accord conduit à enfermer des personnes et à limiter leur liberté. C'est une attaque aux droits fondamentaux des exilé·es bloqué·es à cette frontière, et c'est ce qui explique cette mobilisation d'ampleur et la diversité des associations à l'origine du recours* », justifie-t-elle, précisant que les associations françaises et britanniques travaillent aussi main dans la main pour tenter de le « *contrer* ».

[Nejma Brahim](#)